

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juin 2012 portant dissolution du groupement de gendarmerie mobile II/1 de Melun (Seine-et-Marne) et création corrélative du groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort (Val-de-Marne)

NOR : INTJ1225861A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 modifié fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité,

Arrête:

Article 1^{er}

Le groupement de gendarmerie mobile II/1 de Melun (Seine-et-Marne) est dissous à compter du 1^{er} septembre 2012. Corrélativement, le groupement de gendarmerie mobile II/1 de Maisons-Alfort (Val-de-Marne) est créé à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY